



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que le « **DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL** » affilié à la **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**, est assuré au titre du contrat n° **4123689A** souscrit à effet du 1^{er} juillet 2017 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages corporels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	3 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC gestion administrative) 	1 500 000 €/sin/an	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile locative (incendie, explosion dégâts des eaux) 	3 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Faute inexcusable 	3 500 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Atteintes à l'environnement 	1 500 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Dommages aux biens confiés 	100 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Vol vestiaires 	7 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Vol par préposés 	50 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> RC médicale 	8 000 000 €/sinistre et 15 000 000 €/an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Violation du secret médical 	155 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> RC maîtrise d'ouvrage 	1 000 000 €/sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Défense 	40 000 €	3 000 €

La présente attestation est valable du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la MAIF

Par délégation

